

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-8-2-3**

**Séance du** vendredi 20 octobre 2023

### **FERME PHOTOVOLTAIQUE DE MUNCHHOUSE - ACQUISITION D'ACTIONS DANS LA SAS ENGIE PV MUNCHHOUSE - APPROBATION DES PIECES CONTRACTUELLES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno  
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**EXCUSES :**

SCHILDKNECHT Jean-Luc

**ABSENTS :**

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, MATT Nicolas, MILLION Lara, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3231-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements de prendre une participation au capital de Sociétés Anonymes ou Sociétés par Actions Simplifiées dont l'objet social est la production d'Énergie Renouvelable,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-7-6-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à la mise à disposition de terrains départementaux pour l'installation de fermes solaires promesse de bail emphytéotique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-13-1 du 21 février 2022 relative à MUNCHHOUSE – installation d'une ferme solaire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-10-2-2 du 14 novembre 2022 relative à la ferme solaire de MUNCHHOUSE et l'acquisition d'actions dans la SAS ENGIE PV MUNCHHOUSE,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du Conseil départemental du Haut-Rhin du 14 mai 2019,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 17 octobre 2022,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 5 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les pièces contractuelles régissant l'entrée au capital de la Collectivité européenne d'Alsace dans le capital de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE, à savoir : statuts, pacte d'associés, contrat de cession et d'acquisition d'actions et accord de subordination, jointes en annexe à la présente délibération,
- Décide de libérer la somme de 850 000 €, consignée en 2022 par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-10-2-2 du 14 novembre 2022,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les documents contractuels et tout document relatif à cette opération d'entrée dans le capital de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE et à accepter toutes modifications aux documents à signer, sous réserve que ces dernières ne modifient pas l'économie générale des accords, ni le montant de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au capital de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE, soit 850 000 €,
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances de gouvernance de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE,
- Désigne, Mme Marie-France VALLAT, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances de gouvernance de la S.A.S. ENGIE PV MUNCHHOUSE.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote